



24 mai 2017

(17-2838)

Page: 1/4

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA THAÏLANDE

La communication ci-après, datée du 24 mai 2017 et destinée au Comité de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de la délégation de la Thaïlande pour l'information des Membres.

Conformément à l'article 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (l'"Accord"), le gouvernement du Royaume de Thaïlande notifie au Comité de la facilitation des échanges que la Thaïlande a désigné comme des engagements de catégorie B toutes les dispositions de la section I de l'Accord qui ont été exclues des engagements de la catégorie A conformément à la notification WT/PCTF/N/THA/1/Add.1 présentée le 19 septembre 2016.

Les dates indicatives pour la mise en œuvre des engagements de la catégorie B à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord sont les suivantes:

article 4:4	5 ans
article 5:3	7 ans
article 6:3.4	5 ans
article 7:1.1	5 ans
article 11:1	5 ans
article 11:8	5 ans
article 11:9	5 ans
article 12:2	3 ans
article 12:6.1	3 ans

Pour plus de commodité, les engagements des catégories A et B de la Thaïlande sont résumés dans le tableau ci-joint.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	A	-	-	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	-
Article 1:3	Points d'information	A	-	-	-
Article 1:4	Notification	A	-	-	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
Article 3 Décisions anticipées					
		A	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
Article 4:1 à 4:3		A	-	-	-
Article 4:4		B	5 ans	À déterminer	-
Article 4:5 et 4:6		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	B	7 ans	À déterminer	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3.1 à 6:3.3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 6:3.4		B	5 ans	À déterminer	-
Article 6:3.5 à 6:3.7		A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1.1	Traitement avant arrivée	B	5 ans	À déterminer	-
Article 7:1.2		A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	A	-	-	-
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	A	-	-	-
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		A	-	-	-
Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	A	-	-	-
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
Article 11:1		B	5 ans	À déterminer	-
Article 11:2 à 11:7		A	-	-	-
Article 11:8		B	5 ans	À déterminer	-
Article 11:9		B	5 ans	À déterminer	-
Article 11:10 à 11:17		A	-	-	-
Article 12 Coopération douanière					
Article 12:1	Mesures favorisant le respect des exigences et la coopération	A	-	-	-
Article 12:2	Échange de renseignements	B	3 ans	À déterminer	-
Article 12:3	Vérification	A	-	-	-
Article 12:4	Demande	A	-	-	-
Article 12:5	Protection et confidentialité	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 12:6.1	Fourniture de renseignements	B	3 ans	À déterminer	-
Article 12:6.2		A	-	-	-
Article 12:7	Report de la réponse ou refus de répondre à une demande	A	-	-	-
Article 12:8	Réciprocité	A	-	-	-
Article 12:9	Charge administrative	A	-	-	-
Article 12:10	Limitations	A	-	-	-
Article 12:11	Utilisation ou divulgation non autorisée	A	-	-	-
Article 12:12	Accords bilatéraux et régionaux	A	-	-	-
